

Décision

Générale

colonial

Décision n° 51-423-1932 Promotions.

n° 51-423-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 423 du 01/02/1932

Date de publication
17 février 1932

Date du numéro
1 février 1932

TEXTE INTÉGRAL

le contrôleur Gaillardon (Marc), ca du service de la révision au bureau central des douanes, en remplacement du vérificateur Faucilhon, partant en congé administratif. Il aura droit, à compter du 18 février 1932, comme comptable de la Caisse des menues recettes, à l'indemnité de responsabilité prévue à l'article 5 de l'arrêté n° 198, du 21 mars 1931, créant une Caisse des menues recettes au bureau central des douanes et instituant comptable de ladite caisse le contrôleur où le vérificateur à la révision.